



Accueil extrascolaire de la commune d'Assesse

Règlement d'ordre intérieur

1. Organisation générale

Ce règlement d'ordre intérieur concerne :

- L'accueil des enfants avant et après l'école dans 8 écoles de l'entité d'Assesse.
- L'accueil des enfants le mercredi après-midi au local de l'accueil extrascolaire à Maillen.
- L'accueil des enfants durant les stages (vacances de détente, de printemps, d'été et d'automne) au local de l'accueil extrascolaire à Maillen et aux autres endroits d'accueil nécessités par les activités.
- L'accueil des enfants durant les journées d'accueil des écoles de l'entité qui en font la demande.

Un projet d'accueil définit les objectifs poursuivis par le service communal de l'accueil extrascolaire. Les objectifs principaux visent le bien-être de l'enfant, son épanouissement physique, créatif, intellectuel et l'accès à la culture ainsi que le développement de l'autonomie, la socialisation et la citoyenneté.

Les conditions d'accessibilité, d'inscription et les horaires y sont développés.

Une copie de ce projet est accessible sur simple demande.

2. Lieu et horaire d'accueil

| Site d'accueil | Période | Type d'accueil | Horaire | Age | Contact Animateurs |
|---------------------------------|----------------|--------------------------------|---|--------------|-----------------------|
| Ecole Communale d'Assesse | Année scolaire | Accueil avant et après l'école | 7h15 à 8h30 15h30 à 18h | 2,5 à 12 ans | 0477 886 177 |
| Ecole Communale de Courrière | Année scolaire | Accueil avant et après l'école | 7h00 à 8h30 15h30 à 18h30 | 2,5 à 12 ans | 0477 886 177 |
| Ecole Communale de Florée | Année scolaire | Accueil avant et après l'école | 7h à 8h30 15h30 à 18h | 2,5 à 12 ans | 0477 886 177 |
| Ecole Libre de Courrière | Année scolaire | Accueil avant et après l'école | 7h à 8h30 15h30 à 17h (à l'école) prolongé de 17h à 18h30 à l'école communale de Courrière. | 2,5 à 12 ans | 0477 886 177 |
| Ecole Communale de Maillen | Année scolaire | Accueil avant et après l'école | 7h à 8h30 15h30 à 18h | 2,5 à 12 ans | 0477 886 177 |
| Ecole Communale de Sart Bernard | Année scolaire | Accueil avant et après l'école | 7h00 à 8h30 15h30 à 18h 12h15 à 13h00 (mercredi) | 2,5 à 12 ans | 0477 886 177 |

| | | | | | |
|--|--------------------|--------------------------------|--|--------------|--------------|
| Ecole Libre d'Assesse | Année scolaire | Accueil avant et après l'école | 7h00 à 8h30 15h45 à 18h30 | 2,5 à 12 ans | 0477 886 177 |
| Ecole l'arbre – en -ciel | Année scolaire | Accueil avant et après l'école | 7h15 à 8h30 15h30 à 18h15 | 2,5 à 12 ans | 0477 886 177 |
| Local de l'accueil Extrascolaire à Maillen | Année scolaire | Mercredi après-midi | 12h15 à 18h | 2,5 à 12 ans | 0477 886 177 |
| | | Journées d'accueil | Horaire identique à l'école | 2,5 à 12 ans | |
| | Vacances scolaires | Stage de vacances | 9h à 16h (+ garderie 7h30 à 9h et 16h à 18h) | 3 à 12 ans | |

3. Assurances

Les enfants et les accueillants sont assurés par l'administration communale d'Assesse en cas d'accident survenu durant la durée de l'accueil.

4. Inscriptions

Accueil avant et après l'école

Documents d'inscription : formulaire d'inscription et accord de principe sur le présent projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur.

Mercredi après midi

Documents d'inscription : fiche d'inscription et accord de principe sur le présent projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur. Et fiche d'inscription mensuelle aux activités du mercredis.

Journée d'accueil

Documents d'inscription : fiche d'inscription et accord de principe sur le présent projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur, + **inscription environ deux semaines à l'avance par un courrier talon-réponse transmis via l'école.**

Stage de vacances

Documents d'inscription : fiche d'inscription et accord de principe sur le présent projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur + **inscription environ 3 semaines à l'avance via la responsable de projet** (publicité via les écoles, affiches, Internet...)

5. Tarification / Conditions de paiement / Facturation

Les tarifs des différents accueils sont précisés dans le règlement redevance relatif et sont repris ci-dessous :

L'accueil extrascolaire du matin et du soir en période scolaire dans toutes les écoles de l'entité d'Assesse, et ce, suivant les horaires définis dans ce ROI.

Par tranche de quinze minutes, toute tranche de quinze minutes entamées étant due :

- pour le 1er enfant d'une même famille : 0,50 EUR par tranche de quinze minutes
- pour le 2e enfant et le(s) suivant(s) présent(s) d'une même famille : 0,40 EUR par tranche de quinze minutes par enfant.

L'accueil extrascolaire centralisé du mercredi après-midi en période scolaire ;

De 12h15 jusqu'à 13h00 (avant le début des activités) Par tranche de quinze minutes, toute tranche de quinze minutes entamées étant due :

- pour le 1er enfant d'une même famille : 0,50 EUR par tranche de quinze minutes
- pour le 2e enfant et le(s) suivant(s) présent(s) d'une même famille : 0,40 EUR par tranche de quinze minutes par enfant

Pour un accueil de moins de 3 heures

- à partir de 12h15 jusqu'à 15h00 au plus tard (les enfants participent aux activités à partir de 13h00)

- pour le 1er enfant présent d'une même famille : 5,00 EUR
- pour le 2e enfant et le(s) suivant(s) présent(s) d'une même famille : 3,00 EUR par enfant

Pour un accueil de plus de 3 heures

- à partir de 12h15 jusqu'à 18h00 au plus tard (les enfants participent aux activités à partir de 13h00)

- pour le 1er enfant présent d'une même famille : 7,00 EUR

- pour le 2e enfant et le(s) suivant(s) présent(s) d'une même famille : 5,00 EUR par enfant

Accueil extrascolaire organisé lors des journées pédagogiques ou des journées assimilées à celles-ci, et ce, suivant les horaires définis dans ce ROI

- pour le 1er enfant présent d'une même famille : 17,00 EUR par jour
- pour le 2e enfant et le(s) suivant(s) présent(s) d'une même famille : 12,00 EUR par jour par enfant

Accueil temps libre - Stages de vacances

Stage catégorie 1

- Pour une semaine de stage d'une durée d'un jour : 17,00 EUR par enfant
 - Pour une semaine de stage d'une durée de deux jours : 34,00 EUR par enfant
 - Pour une semaine de stage d'une durée de trois jours : 51,00 EUR par enfant
 - Pour une semaine de stage d'une durée de quatre jours : 68,00 EUR par enfant
 - Pour une semaine de stage d'une durée de cinq jours : 85,00 EUR par enfant
- Pour les enfants d'une même famille une réduction de 5,00 EUR par enfant par stage sera accordée à partir du deuxième enfant participant au même stage.

Stage catégorie 2

- Pour une semaine de stage d'une durée d'un jour : 20,00 EUR par enfant
 - Pour une semaine de stage d'une durée de deux jours : 40,00 EUR par enfant
 - Pour une semaine de stage d'une durée de trois jours : 60,00 EUR par enfant
 - Pour une semaine de stage d'une durée de quatre jours : 80,00 EUR par enfant
 - Pour une semaine de stage d'une durée de cinq jours : 100,00 EUR par enfant
- Pour les enfants d'une même famille une réduction de 5,00 EUR par enfant par stage sera accordée à partir du deuxième enfant participant au même stage.

Tarifification et sanction en cas de retard

Tout retard d'un parent pour l'accueil en fin de journée sera encodé directement via le scan et, facturé au prix coûtant de l'animatrice, soit 10€ par heure de retard entamée.

Au bout de 30 minutes de retard, la coordinatrice contactera les parents pour les inviter à se justifier du retard.

Précision de facturation : Afin de pouvoir participer aux activités de stage, la totalité des factures d'accueil extrascolaire doivent être apurées avant le stage

6. Accueillants – Parents – Enfants

Les accueillants et le responsable de projet sont désignés et placés sous l'autorité de l'administration communale d'Assesse, épaulés par l'échevin responsable de l'accueil extrascolaire.

Les accueillants et le responsable de projet s'engagent à encadrer et animer les enfants qui leur sont confiés tout en veillant à la mise en pratique du projet pédagogique d'accueil.

Pendant les heures d'accueil, seuls les enfants répertoriés à l'accueil par une inscription préalable, sont sous la responsabilité des accueillants.

Les parents s'engagent à :

- Amener l'enfant dans le local d'accueil et prévenir l'accueillant de sa présence le matin et de son départ le soir.
- Faciliter le travail des accueillants, notamment en leur communiquant leurs remarques, suggestions et en les informant de toute modification relative à l'accueil.
- Respecter les heures de début et de fin d'accueil.
- Prévoir pour leur enfant une collation, un repas de midi et des boissons en suffisance (un goûter est offert les mercredis vers 15h30 et durant les stages).

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie du lieu d'accueil et surtout les recommandations suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter les consignes de sécurité
- Respecter chaque personne présente à l'accueil (enfants et adultes)
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition
- Respecter les règles de vie en groupe
- Respecter les infrastructures
- Respecter le travail du personnel d'entretien

7. Sanctions

Les accueillants prendront les mesures qui s'imposent face à tout manquement aux règles de vie établies dans chaque site d'accueil.

Il s'agira, selon la gravité du manquement :

- D'une remarque verbale avec une réflexion sur la manière de « réparer » le manquement.
- D'une remarque écrite avec une réflexion sur la manière de « réparer » le manquement et avis aux parents.
- Dans les cas extrêmes, la sanction pourra être une suspension de la participation à l'accueil voire une exclusion définitive de celui-ci.

8. Divers

- En cas de circonstance exceptionnelle, le parent doit prévenir le responsable de projet et l'accueillant du site d'accueil fréquenté par l'enfant de l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant.
- En **cas de maladie**, tout enfant malade ou indisposé sera isolé du groupe, au calme, avec observation et contact de l'accueillant.

En début d'année scolaire, le parent remplit une fiche d'inscription avec les coordonnées nécessaires (parents, tiers, médecin traitant). L'accueillant possède ces données à disposition afin d'avoir les informations nécessaires sur la santé actuelle de l'enfant, les coordonnées du parent à prévenir et du médecin si la situation est inquiétante.

Il sera demandé aux parents de venir rechercher l'enfant. Si la situation est plus grave, un médecin sera consulté (si besoin, appel au 112)

Aucun médicament, crème, soin anti-fièvre (...) ne peut être administré par l'accueillant sans attestation préalable, écrite du médecin.

Vos données personnelles sont protégées conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Nom, date et signature

Dominique Billa
Responsable Accueil extrascolaire
Chamberland Lidwin
Coordinatrice ATL
083 / 63 68 22
0477 / 88 61 77
assesse.accueilextrascolaire@gmail.com
lidwin.chamberland@assesse.be
dominique.billa@assesse.be